



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/06/21

Reçu en Préfecture le : 10/06/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210608-118143-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 8 juin 2021  
D-2021/207**

**Aujourd'hui 8 juin 2021, à 14h08,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Présidence de Madame Claudine BICHET de 15h58 à 16h40.

Suspension de séance de 16h46 à 17h00.

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

*Messieurs Pierre HURMIC et Nicolas FLORIAN présents sauf de 16h38 à 16h40.*

*Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 16h05, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 16h05,*

*Madame Charlee DA TOS présente jusqu'à 17H15, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h30, Madame Nathalie*

*DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN*

*présents jusqu'à 18h00 et Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19h00.*

**Excusés :**

Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

## **Modification des indemnités forfaitaires de participation aux opérations électorales**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2002-0305 du 08 juillet 2002 avait posé le principe d'indemnisation des agents communaux participant aux opérations électorales.

Suite à la mutualisation des services au 01 janvier 2016, la délibération 2017-0125 du 03 avril 2017 a permis l'élargissement du principe d'appel à candidature aux agents de Bordeaux-Métropole.

Lors des consultations électorales, les agents municipaux (Ville et CCAS) et métropolitains sont associés à l'organisation matérielle des élections. Leurs actions de coordination s'exercent notamment dans les bureaux de vote où ils contribuent au bon déroulement des opérations.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport rendu en 2017, a remis en question le recours au compte de stockage « récupérateurs élections » enjoignant la Ville de les supprimer.

La délibération 2019-175 du 29 avril 2019 a donc supprimé les récupérateurs et refondu les montants forfaitaires alloués au personnel administratif participant aux opérations électorales.

La présente délibération a pour objet de clarifier les rôles et indemnités des agents mobilisés pour le bon fonctionnement des opérations électorales.

Ces missions spécifiques peuvent être rémunérées par le versement d'une indemnité prévue par les décrets 86-252 du 20 février 1986, 2002-63 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Les agents des catégories hiérarchiques susceptibles de percevoir des heures supplémentaires, titulaires ou non titulaires, seront rétribués par cette voie dans le respect des textes en vigueur.

Les agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, percevront une indemnité forfaitaire correspondant aux missions accomplies.

Les agents volontaires de Bordeaux-Métropole et du CCAS de la Ville de Bordeaux devront fournir une autorisation de cumul d'emplois.

- **Pour le versement des indemnités forfaitaires lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales, municipales, les référendums et les élections européennes :**

Crédit global le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe (1091.70€ x 8 : 12 = 727.80€ au 1<sup>er</sup> février 2017) par le nombre des bénéficiaires.

Somme individuelle maximale le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe (1091.70€ x 8 : 4 = 2183.40€ au 1<sup>er</sup> février 2017).

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

- **Pour le versement des indemnités forfaitaires lors des autres consultations électorales :**

Crédit global le crédit global s'obtient en multipliant le 36<sup>e</sup> de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (1091.70€ x 8 : 36 = 242.60€ au 1<sup>er</sup> février 2017) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité.

La somme individuelle maximale ne peut dépasser le 1/12e de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux (1091.70€ x 8 : 12 = 727.80€ au 1er février 2017)

Les montants de ces indemnités sont définis en annexe 1.

La mise en œuvre de ce dispositif prendra effet à compter de l'organisation des prochaines élections et sera pérenne sur les autres élections à venir.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juin 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**

# Annexe 1

	Missions	Montant par scrutin - forfaitaire pour les catégories A - HS pour les catégories B et C
<b>Code rému</b>	<b>Missions dans les centres de vote</b> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H1	Chef de centre	300 €
Election-H2	Chef de centre adjoint	260 €
Election-H3	Secrétaire	215 €
Election-H4	Personnel en charge de l'entretien des locaux et de la restauration	180 €
<b>Code rému</b>	<b>Missions dédiées au fonctionnement des opérations électorales</b> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H5	Personnel présent de 7h30 à la fin des opérations	300 €
Election-H6	Pool de remplacement	80 €
Election-H7	Personnel présent de 6h à la relève	175 €
Election-H8	Personnel présent de 15h à la fin des opérations	210 €
Election-H9	Opérateur de saisie de résultats	80 €
Election-H10	Samedi présence par demi-journée	115 €
	Missions complémentaires :	
Election-H11	Coordination tournée du dimanche matin (sacoches)	+ 15 €
Election-H12	Contrôle des opérations électorales	+ 80 €
<b>Code rému</b>	<b>Missions logistiques</b> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H13	Samedi ou lundi : Personnel en charge de l'ouverture des locaux pour le montage et démontage des bureaux de vote	80 €
Election-H14	Dimanche : ouverture et fermeture des salles	100 €
Election-H15	Samedi ou lundi : coordination des opérations logistiques de montage et démontage des bureaux de vote	150 €
Election-H16	Dimanche : tournée de distribution de sacoches le dimanche matin	HS
Election-H17	Samedi et lundi : prestations de montage et démontage des bureaux de vote	HS